
PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Ecole : secondaire Fadette

Année scolaire : 2024 - 2025

Dernière mise à jour : 2024-06-01

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE SAINT-HYACINTHE**



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (*art. 75.3*).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (*art. 83.1*).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (*art. 75.1*) ;

DÉFINITIONS

CONFLIT	Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n’y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.
TAQUINERIE	<p>Taquinerie¹ : La taquinerie sert aussi à enseigner aux enfants les comportements qui sont appropriés ou non, en société. De plus, la taquinerie est un moyen indirect et non menaçant (et parfois même amusant) de résoudre des conflits en servant d’exutoire à la frustration ou à la désapprobation.</p> <p>La taquinerie (syn : moquerie) devient intimidation lorsque : Des propos taquins et affectueux dérapent en propos hostiles. Le rapport de force est inégal : celui qui taquine détient plus de pouvoir auprès de ses pairs que l’enfant qui se fait taquiner. Les taquineries se font répétitives. L’enfant qui taquine cherche à blesser l’autre ou à l’offusquer. L’enfant qui se fait taquiner est blessé ou affligé par ces propos. N’oubliez pas que les enfants, en particulier les garçons, cachent souvent leurs émotions. Si vous n’êtes pas certain de l’impact de cette taquinerie, prenez à part l’enfant qui se fait taquiner et demandez-lui comment il se sent, dans cette situation.</p>
INTIMIDATION	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).
VIOLENCE	➤ Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).
CYBERINTIMIDATION	<p>On parle de cyberintimidation quand une personne en intimide une autre en utilisant un moyen technologique : réseaux sociaux, sites Web, messageries (courriels, textos), etc.²</p> <p>Faits importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La cyberintimidation est un phénomène relativement récent et peu documenté. ➤ En raison du caractère anonyme et potentiellement viral de certains gestes de cyberintimidation, les conséquences pourraient être encore plus importantes pour les jeunes qui en sont victimes. <p>La cyberintimidation est intimement associée à une utilisation fréquente d’Internet et plus spécifiquement des réseaux sociaux.³</p>

¹ <https://www.preynet.ca/fr/intimidation/educateurs/savoir-differencier-entre-taquinerie-et-intimidation>

² <https://educaloi.qc.ca/capsules/cyberintimidation-les-gestes-interdits/>

³ <https://www.inspq.qc.ca/intimidation/jeunes/cyberintimidation>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École secondaire Fadette

Nom de la direction : Madame Anne-Marie Breton

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 1 071 élèves

Autres caractéristiques : L'indice de milieu socio-économique, IMSE, de notre établissement scolaire est de 6. De plus, il est à noter que nos élèves fréquentent des classes régulières et que 509 élèves sont inscrits dans le programme sport-études.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Autonomie, respect et engagement ;

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : N/A

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Mélanie Chicoine, directrice adjointe
- Karine Rhéaume Boisvert, psychoéducatrice
- Geneviève St-Pierre, enseignante
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Janick Sarrazin, enseignant
- Zahir Oudahmane, enseignant
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Mélanie Chicoine, directrice adjointe

Mandats du comité :

- Actualiser le plan de lutte de l'école ;
- Planifier une semaine de sensibilisation à la violence et à l'intimidation ;
- Coordonner l'organisation du sondage en lien avec le sentiment de sécurité ;
- Informer le personnel du plan de lutte et assurer le suivi de celui-ci.

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2023-09-01	2023-09-18	2023-10-27	2023-11-29
2024-01-10	2024-04-23	2024-05-22	

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Portrait du climat scolaire et de la violence dans notre établissement – Mobilisation CVI

Date du dernier portrait réalisé :

Mars 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Nous avons 344 élèves qui ont complété le sondage Mobilisation CVI de la 1^{re} à la 5^e secondaire. Nous pouvons constater que 79 % de nos élèves se sentent en sécurité, 73 % des élèves considèrent que le climat de l'école est empreint de justice et 84 % des élèves ont un sentiment de bien-être à l'école. Dans les vulnérabilités, nous relevons que le climat d'engagement est à 61 % (Élèves qui participent à l'organisation d'activités de prévention de la violence, élèves consultés/participants à prise de décisions importantes.) Il est à noter que le climat relationnel et de soutien obtient 72 % et que les deux caractéristiques suivantes sont les plus faibles : les élèves qui s'entraident et prennent soin des autres et les élèves ouverts aux opinions des autres. Les lieux qui sont plus à risque sont les corridors, sur le terrain de l'école, près des casiers et dans les escaliers.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Le sondage relève que 94,7 % de nos élèves n'ont jamais ou quelques fois (1 à 2 fois par an) été la cible de propos à connotation sexuelle qui les rendent mal à l'aise. De plus, 94,3 % des élèves ont indiqué n'avoir jamais été la cible de gestes déplacés à connotation sexuelle ou quelques fois (1 à 2 fois par an).

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Consulter et inclure les élèves dans les prises de décision ;
- Favoriser et encourager l'entraide des élèves entre eux ;
- Sensibiliser les élèves aux différences d'opinions ;
- Offrir une formation au personnel ;
- Assurer une surveillance active et accrue des corridors, du terrain de l'école, des casiers et des escaliers.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Objectif 1 : Faire participer au moins 3 élèves à l'organisation de la semaine annuelle de prévention contre l'intimidation et la violence d'ici le mois d'octobre 2024.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none">Prévoir la présence d'au moins 3 élèves aux rencontres du comité.Promotion de la semaine auprès des élèves et des parents.Cliquez ici pour entrer du texte.	Élèves de la 1 ^{re} à la 5 ^e secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves de la 1 ^{re} à la 5 ^e secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Régulation en cours d'année / Commentaires :		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Objectif 2 : Offrir une formation à l'ensemble de nos enseignants, de notre personnel surveillant et des mandataires sportifs en lien avec l'intimidation et la violence d'ici le mois de décembre 2024.				
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none">Utiliser la plate-forme + Fort EnsemblePrésenter des affiches offertes par + Fort EnsembleCliquez ici pour entrer du texte.	Les enseignants et les surveillants	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Les enseignants et les surveillants	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Régulation en cours d'année / Commentaires :		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**.

Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Autres mesures de prévention :

- Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)
- Offrir une semaine de prévention contre la violence et l'intimidation ;
- Afficher des informations et de la sensibilisation en lien avec la violence et l'intimidation dans l'école ;

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- Les cours d'éducation à la sexualité offerts aux élèves ;
- Présentation de la pièce de théâtre, spectacle DÉBRANCHÉE/UNPLUGGED aux élèves de 3^e secondaire ;
- Mettre en place un comité LGBTQ+.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour IMPLIQUER les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
- Envoyer le plan de lutte en début d'année scolaire dans l'info-parents ;	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Faire un rappel du plan de lutte dans l'info-parents vers la mi-année ;	
- Envoyer des affiches d'informations et de sensibilisation dans les info-parents ;	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

DIFFUSER des informations :

Informations à diffuser	Modalités/Stratégies de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Envoyer par courriel dans l'info-parent ;	2024-10-01
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Présenter lors du conseil d'établissement ;	2024-06-12
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Signature de la page 4 de l'agenda par le parent et leur enfant ;	2024-09-03
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour INFORMER les parents promptement dans le cas où LEUR ENFANT A ÉTÉ IMPLIQUÉ dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Responsable	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Appeler le parent	Une direction, un(e) professionnel(le) ou un(e) intervenant(e) ;	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Violence à caractère sexuel

Moyens prévus pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Information à diffuser	Modalités	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE). - Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) . <p>Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <input type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSH ; <input type="checkbox"/> Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, coordonnées du PNÉ, etc.)

IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'EN AVOIR LA CERTITUDE. L'adulte qui a des doutes, en raison des propos du jeune ou en présence de comportements ou qui craint pour la sécurité du jeune, doit le signaler au Directeur de la protection de la jeunesse. En cas de doute, mieux vaut consulter la ligne « Info-Social 811 » ou la DPJ de votre région qui saura guider et valider s'il y a motif ou non de signalement. L'intervenant assurera les démarches appropriées pour vérifier les informations.

Moyens retenus
- Écrire à l'adresse courriel sosintimidationfadette@cssh.gouv.qc.ca
- Boîte de signalement près des bureaux des techniciennes en éducation spécialisée;
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Coordonnées pour signaler ou effectuer une plainte au Protecteur national de l'Élève (PNE) :

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Formulaire en ligne : <https://pne.gouv.qc.ca/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640>

Téléphone et texto : 1 833 420-5233

Plaintes au CSSSH : plaintes@cssh.gouv.qc.ca

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°).
- Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler un acte de violence à caractère sexuel à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
 - o Coordonnées DPJ : 1-800-361-5310
 - o Coordonnées service de police : 911

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun. Les actions à prendre doivent être modulées en fonction de la situation.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'événement (1^{er} intervenant)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant ou direction de l'école)
Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes	Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement : exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité.
2. Nommer le comportement : mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidive).
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu : formuler le comportement attendu ; demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins).
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime : évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime.	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins.
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi : déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées.
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations dans EVIO.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Autres :

Tout comme pour les gestes de violence et d'intimidation, les gestes de violence à caractère sexuel doivent être consignés dans EVIO.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Restreindre au minimum les personnes qui sont mises au courant de la situation;	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Consigner les informations nécessaires de façon qu'elles demeurent confidentielles (aucune note de dénonciation au dossier des élèves);	
Consignation dans EVIO.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">- Assurer une surveillance accrue à certains endroits ;- Faire des rencontres individuelles ;- Prendre des mesures pour contrer l'isolement ;- Assurer un suivi auprès de l'élève ;- Faire une référence auprès des services d'aide pour un soutien individuel de groupe ;- Impliquer les parents ;	<ul style="list-style-type: none">- Assurer une surveillance accrue à certains endroits ;- Faire des rencontres individuelles ;- Prendre des mesures pour contrer l'isolement ;- Assurer un suivi auprès de l'élève ;- Faire une référence auprès des services d'aide pour un soutien individuel de groupe ;- Impliquer les parents ;	<ul style="list-style-type: none">- Rassurer l'élève ;- Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant de l'école ;- Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ;- Collaborer avec les parents ;

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">- Assurer une surveillance accrue à certains endroits ;- Faire des rencontres individuelles ;	<ul style="list-style-type: none">- Assurer une surveillance accrue à certains endroits ;- Faire des rencontres individuelles ;	<ul style="list-style-type: none">- Rassurer l'élève ;- Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant de l'école ;

- Prendre des mesures pour contrer l'isolement ;
- Assurer un suivi auprès de l'élève ;
- Faire une référence auprès des services d'aide pour un soutien individuel de groupe ;
- Impliquer les parents.

- Prendre des mesures pour contrer l'isolement ;
- Assurer un suivi auprès de l'élève ;
- Faire une référence auprès des services d'aide pour un soutien individuel de groupe ;
- Impliquer les parents.

- Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ;
- Collaborer avec les parents.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Avertissement verbal ;
- Lettre d'excuses ;
- Arrêt d'agir (déploiement du protocole concerné) ;
- Retrait ;
- Contrat ;
- Rencontre avec un intervenant ;
- Enseignement des comportements attendus ;
- Médiation (selon la situation) ;
- Suspension interne ou externe ;
- Expulsion du Centre de services scolaire (art. 96.27) ;
- Déclaration aux autorités policières ;
- Toutes autres mesures disciplinaires jugées opportunes.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Avertissement verbal ;
- Lettre d'excuses ;
- Arrêt d'agir (déploiement du protocole concerné) ;
- Retrait ;
- Contrat ;
- Rencontre avec un intervenant ;
- Enseignement des comportements attendus ;
- Médiation (selon la situation) ;
- Suspension interne ou externe ;

- Expulsion du Centre de services scolaire (art. 96.27) ;
- Déclaration aux autorités policières ;
- Toutes autres mesures disciplinaires jugées opportunes.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- S'assurer que la situation a cessé ;
Après de :
 - o La personne qui a déclaré ;
 - o La victime, les témoins, l'auteur ;
 - o Les parents ;
 - o Autres personnes selon la situation ;
- Technique du 2 (jours) – 1 (semaine) – 1 (mois) ;

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- S'assurer que la situation a cessé ;
Après de :
 - o La personne qui a déclaré ;
 - o La victime, les témoins, l'auteur ;
 - o Les parents ;
 - o Autres personnes selon la situation ;
- Technique du 2 (jours) – 1 (semaine) – 1 (mois)

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :


Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1)* : 2024-06-12

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : 2024-06-12

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : 2024-06-12

Signature de la direction : 

Date : 2024-06-12